

Règlement intérieur du Club Nautique de Brétignolles sur Mer.

Le Règlement intérieur est un document complémentaire aux statuts de l'Association précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement statutaire de l'Association.

1-Dispositions générales

Article 1.1 : Tout adhérent de l'association ainsi que son responsable légal, dans le cas d'un adhérent mineur, est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association, affichés dans les locaux du Club Nautique de Brétignolles et consultables sur le site du club pour le bon fonctionnement de l'association.

Article 1.2 : Le règlement intérieur doit permettre à chacun de pratiquer les activités nautiques ou de loisirs au sein du club d'utiliser les locaux et le matériel à disposition dans le respect qu'oblige toute vie collective.

Article 1.3 : Les photos produites et utilisées par le Club Nautique de Brétignolles à l'occasion de navigation ou d'événements sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou vidéos prises à l'occasion de navigation voile, pourront être utilisées ultérieurement (catalogue, site web...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puisse être réclamée au Club Nautique de Brétignolles.

2-Adhésions

Article 2.1 : Le montant de l'adhésion est fixé à 30 euros et voté lors de l'assemblée générale.

3-Missions et rôles du Codir

Articles 3.1 :

- Relations publiques : élus, école de voile, fédération, autres clubs sis à la Normandelière
- Sponsors, adhérents ;
- Demandes de subventions.
- Entretien du matériel et des locaux.
- Organisation de manifestations

En cas d'absence prolongé du président ou du faisant fonction, les membres du Codir assumeront le bon fonctionnement du club.

4-Usage des locaux et du matériel.

Article 4.1 : Les locaux du Club Nautique de Brétignolles de la base nautique de la Normandelière sont la propriété de la commune de Brétignolles sur Mer.

Article 4.2 : Chaque adhérent se verra remettre le code d'accès au garage. Le point d'eau est utilisable par tous les adhérents à jour de leur cotisation. Son utilisation est de la responsabilité civique de chacun : respect des normes environnementales.

Article 4.3 : L'utilisation de tout matériel nautique se fait sous l'unique responsabilité de son utilisateur. Il doit vérifier l'équipement du bateau et son matériel avant d'aller sur l'eau et au retour à terre. En aucun cas la responsabilité de l'association et de ses dirigeants ne saurait être engagée. Il appartient donc à chaque adhérent d'assurer la sienne. L'association n'assure aucune surveillance du plan d'eau. Les adhérents naviguent à leurs risques et périls.

Article 4.4 : L'utilisation du tracteur et du Zodiac est soumise à autorisation du bureau.

Article 4.5 : Les descentes et les remontées de la plage avec le tracteur sont réservés aux remorques possédant un attelage homologué. Pendant la période de juillet et août aucune utilisation du tracteur ne se fera de 13 h à 19 h sauf cas exceptionnel.

Tout adhérent se doit de lire le présent règlement l'accepter et l'appliquer.